

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27/04/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 21/04/2026

Nombre de membres présents : 16

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13 mais 12 pour les délibérations n° 260427-024 et n° 2602427-050.
Eau et Assainissement : 9 votants.

Nombre de suffrages exprimés : 13 mais 12 pour les délibérations n° 260427-024 et n° 260427-050.

Eau et Assainissement : 9 exprimés.

Le 27 avril 2026 à 17 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant

Pour La Plagne Tarentaise : M. DAVID Philippe, suppléant

Excusés (02) :

Mme MARMONIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise et Mme COWX Fiona, suppléante de La Plagne Tarentaise

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 17h34.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président précise que le procès-verbal du Comité syndical du 16 avril 2026 n'étant pas finalisé, il sera présenté pour adoption au prochain Comité syndical.

M. le Président demande au Comité syndical de retirer de l'ordre du jour les points 1, 2 et 23 inscrits à la convocation de la présente séance, car non utiles. **Le Comité syndical accepte la modification de l'ordre du jour de la séance.**

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités : néant.

ADMINISTRATION GENERALE**1. Délégations du Comité syndical au président : délibération n° 260427-023.**

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, dans le cadre de la gestion de ses affaires courantes, doit pouvoir s'appuyer sur des délégations de compétences permettant d'assurer la continuité et l'efficacité de son action. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée de son mandat, sous réserve des limites légales et réglementaires.

Cette délibération vise à formaliser les délégations accordées au Président, notamment en matière de placement de fonds et d'autres missions opérationnelles, tout en garantissant un contrôle régulier par le Comité syndical. Ces délégations s'inscrivent dans le respect des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT, ainsi que de l'article L1618-2 du même code pour les questions financières.

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part, par arrêté, d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Le Comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant maximal de 216.000 € HT par marché de travaux et pour les marchés de services et de fourniture**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant maximal unitaire de 20.000 € (montant annuel)**
- **De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant**

- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- **D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, à savoir 100.000 €**
- **Délégation en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :**
 - **L'origine des fonds**
 - **Le montant à placer**
 - **La nature du produit souscrit**
 - **La durée ou l'échéance maximale du placement.**

Article 2 : Le Président rendra compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par la présente délibération.

2. Indemnité de fonction du président : délibération n° 260427-024.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le président perçoit automatiquement le montant maximal d'indemnité prévue par les textes.

Le SIGP est considéré dans la strate démographique de 3.500 à 9.999 habitants. A ce titre, le président du SIGP doit percevoir 16,93 % de l'indice brut terminal de la FPT.

Si le Comité syndical souhaite diminuer ce montant, il doit délibérer pour fixer le taux qu'il souhaite appliquer.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et hors la présence du président :

Article 1 - Prend acte que le président du SIGP bénéficie d'une indemnité de fonction mensuelle fixée au taux maximal légal de 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux articles L.5211-12 et R.2123-23 du CGCT.

Article 2 - Il est rappelé que, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, une délibération spécifique n'est requise que dans l'hypothèse où l'organe délibérant déciderait de fixer une indemnité à un taux inférieur au plafond légal.

Article 3 - Décide que cette indemnité est versée à compter du 27 avril 2026.

Article 4 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget du syndicat.

Article 5 - La présente délibération est applicable pour la durée du mandat en cours.

3. Indemnité de fonction des vice-présidents : délibération n° 260427-025.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité syndical peut, par délibération, attribuer une indemnité de fonction aux Vice-présidents. Contrairement au président, le versement de ces indemnités n'est pas automatique : il relève d'une décision expresse de l'organe délibérant.

Le montant total des indemnités versées doit respecter le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale du Président ;
- Les indemnités maximales des Vice-présidents, calculées sur la base du nombre de Vice-présidents effectivement en fonction (dans la limite du nombre autorisé).

Le SIGP relève de la strate démographique 3.500 à 9.999 habitants. À ce titre, le taux maximal applicable à chaque Vice-président est fixé à 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la base de la valeur actuelle de l'indice, cela correspond à 278,28 € bruts mensuels par Vice-président soit, pour 2 Vice-présidents, un total de 556,26 € bruts mensuels. Ces montants constituent des plafonds réglementaires. Le Comité syndical peut librement fixer des montants inférieurs.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1 - De fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale applicable aux élus du SIGP ;

Article 2 - De déterminer le taux d'indemnité attribué à chaque vice-président, dans la limite du plafond réglementaire.

Article 3 - Que cette indemnité est versée à compter du 27 avril 2026.

Article 4 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget du syndicat.

Article 5 - La présente délibération est applicable pour la durée du mandat en cours.

4. Désignation des représentants du SIGP aux instances de l'OTGP : délibération n° 260427-026.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De procéder aux nominations suivantes :**

Article 1 : -Comité de site de Champagny en Vanoise :

- M. Alexandre DUNAND
- Mme Julie PERRIN
- Mme Françoise VILLARD

Article 2 - Comité de site de Montalbert :

- M. Arnaud DURU
- Mme Rachèle MONTMAYEUR
- Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA

Article 3 - Comité de site de Montchavin-Les Coches :

- **M. Daniel-Jean VENIAT**
- **M. Gilles TRESALLET**
- **M. Jean-Marc GONTHIER**

Article 4 - Comité de site des stations d'altitude :

- **Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA**
- **M. François SCHMITT**
- **Mme Fabienne ASTIER**
- **M. Eric LABOUREIX**
- **Mme Anne SEMAY**
- **M. Franck ARPIN**

Article 5 - Comité de site Vallée :

- **Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA**
- **Mme Justine LE BŒUF NYSSSEN**
- **Mme Sabine SELLINI**
- **M. Didier PEYTAVIN**
- **M. Aurélien ROMANET**
- **M. Rémy COUNIL**
- **M. Noël CHAMOUSSIN**
- **M. Jean-Louis SILVESTRE**
- **M. Arnaud BLANCHET**

Article 6 - Conseil d'administration :

- **Représentants issus de la Commune d'Aime-la-Plagne :**
 - **M. David AUBONNET**
 - **Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA**
 - **M. Arnaud DURU**
- **Représentants issus de la Commune de Champagny en Vanoise :**
 - **M. Alexandre DUNAND**
 - **Mme Julie PERRIN**
 - **Mme Françoise VILLARD**
- **Représentants issus de la Commune de La Plagne Tarentaise :**
 - **M. Jean-Luc BOCH**
 - **M. Daniel-Jean VENIAT**
 - **Mme Fabienne ASTIER**
 - **M. Jean-Marc GONTHIER**
 - **M. Eric LABOUREIX**
 - **M. Arnaud BLANCHET**

Article 7 - Bureau de l'OTGP :

- **M. Jean-Luc BOCH**
- **M. Eric LABOUREIX**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, et aux représentants désignés.

5. Désignation des représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'association Bob Luge La Plagne : délibération n° 260427-027.

M. le Président indique que le Comité syndical doit procéder à la désignation de 2 représentants au Conseil d'administration de l'association Bob Luge La Plagne.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De désigner :**

- M. Jean-Luc BOCH
- M. Christian VIBERT

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association Bob Luge La Plagne, ainsi qu'aux représentants désignés.

**6. Désignation du représentant du SIGP à la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE :
délibération n° 260427-028.**

La **SEM Transfer Route Savoie** a pour objet l'exploitation de gares routières ou équipements liés aux transports de voyageurs dans le département de la Savoie, l'exécution de tous services ou de toutes études se rapportant au transport et aux déplacements de personnes, ou à toutes autres activités d'intérêt général.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De désigner :**

- M. David AUBONNET

Charge le président de notifier la présente délibération à la SEM, ainsi qu'au représentant désigné.

**7. Désignation du représentant du SIGP à la SEM PLAGNE RENOV : délibération n°
2604207-029**

La SEML Plagne Rénov' a pour objet principal d'encourager la rénovation et la remise en location de logements « froids » sur les stations de La Plagne.

M. le Président précise que lors des derniers mandats, le représentant du SIGP siégeait au Conseil d'administration en qualité d'auditeur libre.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De désigner :**

- Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA

Charge le président de notifier la présente délibération à la SEM, ainsi qu'au représentant désigné.

8. Désignation du délégué des élus du SIGP au CNAS : délibération n° 260427-030

Le SIGP est adhérent du Centre national d'Action Social (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le CNAS, à l'instar d'un Comité d'Entreprise national, offre aux agents des collectivités territoriales adhérentes un panel diversifié de prestations et d'aides financières.

M. le Président précise enfin que le délégué représentant les élus du Comité syndical du SIGP est désigné par le Comité syndical pour la durée du mandat, et que le délégué représentant le personnel est désigné par les agents de la collectivité.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De désigner :

- o **M. Daniel-Jean VENIAT en qualité de délégué des élus du SIGP**

Charge le président de notifier la présente délibération au CNAS, ainsi qu'au représentant désigné.

9. Désignation des représentants du SIGP à l'association Territoires d'Evènements Sportifs (TES) : délibération n° 260427-031

Le SIGP est adhérent à l'association Territoires d'Evènements Sportifs (TES) depuis 2025.

Territoires d'Evènements Sportifs regroupe des collectivités engagées dans l'accueil de grands événements sportifs et constitue un réseau d'échange et d'expertise reconnu auprès des organisateurs et des pouvoirs publics.

L'adhésion du SIGP présente un intérêt direct dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 en permettant d'accéder à des retours d'expérience opérationnels, d'anticiper les exigences organisationnelles et réglementaires, de renforcer le positionnement du territoire auprès des acteurs nationaux et d'inscrire son action dans un réseau structuré de collectivités hôtes.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De désigner en tant que membres temporaires les représentants du SIGP suivants au Conseil d'administration de l'association :

- o **M. Jean-Luc BOCH**
- o **M. David AUBONNET**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association TES, ainsi qu'aux représentants désignés.

10. Désignation du représentant du SIGP à l'établissement public « Société de Livraison des Ouvrages Olympiques des Jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) : délibération n° 260427-032

Le SIGP est adhérent à l'établissement public « Société de Livraison des Ouvrages Olympiques des Jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) depuis 2025.

La SOLIDEO Alpes 2030 a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures olympiques dans le périmètre alpin, conformément à sa mission de livraison des ouvrages nécessaires à l'accueil des JOP 2030 ;

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise a été approuvée en 2025 pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique de bobsleigh, luge et skeleton.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De désigner en tant que représentant du SIGP pour siéger au sein du comité de suivi de l'opération :

- o **M. Jean-Luc BOCH**

Charge le président de notifier la présente délibération à SOLIDEO Alpes 2030, ainsi qu'au représentant désigné.

11. Désignation des représentants du SIGP au Comité de suivi du Vanoise Express : délibération n° 260427-033

Le SIGP et le SIVOM de Landry-Peisey Nancroix ont conclu le 08 janvier 2001 une convention ayant pour objet :

- De définir les relations entre les deux Syndicats dans le cadre de la construction et de l'exploitation de la liaison VANOISE EXPRESS entre les deux domaines skiables
- La mise en place d'un Comité de suivi

En 2011, il est apparu souhaitable d'élargir la participation à ce Comité de suivi aux communes de Bourg-Saint-Maurice et de Villaroger, dont la gestion des domaines skiables concédés est directement impactée par les conditions de fonctionnement du téléphérique Vanoise Express. Cette participation a été officialisée par la signature, le 13 février 2013, d'une nouvelle convention concernant les 4 structures.

Au sein de ce Comité sont notamment discutées les dates d'ouverture et de fermeture du téléphérique, et toutes les questions concernant le Domaine PARADISKI.

Le SIGP dispose au sein du Comité de suivi de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants ; il revient au Comité syndical de procéder à leur désignation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
De désigner en tant que représentants du SIGP pour siéger au sein au Comité de suivi du Vanoise Express :**

Membres titulaires :

- M. David AUBONNET
- M. Christian VIBERT.
- M. Daniel-Jean VENIAT
- Mme Nathalie BENOIT

Membres suppléants :

- M. Jean-Luc BOCH
- M. Anthony DESTAING
- M. Philippe DAVID
- Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA

Charge le président de notifier la présente délibération au SIVOM de Landry-Peisey Nancroix ainsi qu'aux communes de Bourg Saint Maurice et de Villaroger et aux représentants désignés.

12. Désignation des représentants du SIGP à la Commission Intercommunale de Sécurité (CIS) de La Plagne : délibération n° 260427-034

Le SIGP assure l'organisation et le pilotage de la commission intercommunale de sécurité (CIS), instance partenariale réunissant les représentants du syndicat, des communes membres, des exploitants du domaine skiable, des services de l'eau et de l'assainissement, ainsi que le SDIS et la gendarmerie ; les services de l'État peuvent également y être associés selon les sujets traités.

Réunie deux à quatre fois par an, la CIS formule des préconisations en matière de sécurité et veille à la coordination entre les commissions de sécurité communales.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De désigner en tant que représentants du SIGP pour siéger au sein de la Commission Intercommunale de Sécurité (CIS) de La Plagne :

- **M. Christian VIBERT**
- **M. Daniel-Jean VENIAT**
- **M. Alexandre DUNAND**
- **M. Anthony DESTAING**
- **M. Jean-Luc BOCH, en qualité de président de la CIS**

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et aux représentants désignés.

13. Création et composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) permanente du SIGP : délibération n° 260427-035

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PROCÈDE à l'élection, en son sein, des membres de la commission d'appel d'offres ;

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

DÉSIGNE comme membres titulaires :

- **M. Daniel-Jean VENIAT**
- **M. Christian VIBERT**
- **M. Anthony DESTAING**
- **M. Philippe DAVID**
- **Mme Florence MARMONIER**

DÉSIGNE comme membres suppléants :

- **M. Arnaud DURU**
- **Mme Nathalie BENOIT**
- **Mme Perrine AUFRERE**
- **Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA**
- **Mme Amélie VIALLET**

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

14. Création et composition de la Commission Logements et Habitat du SIGP : délibération n° 260427-036

Les services du SIGP doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise de commissions internes pour gérer les différents pôles de responsabilité.

Cela concerne notamment la commission Logements-Habitat permanente qui doit être composée des 3 maires et d'un collège d'élus à désigner par les communes membres.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Membres de droit (trois maires) :

- **M. Jean-Luc BOCH**
- **M. David AUBONNET**
- **Mme Florence MARMONIER**

Membres du collège d'élus :

- **Mme Perrine AUFRERE, pour Champagny**
- **M. Anthony DESTAING, pour Aime-la-Plagne**
- **Mme Anne SEMAY, pour La Plagne Tarentaise**

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

15. Création et composition de la Commission de contrôle financier de la délégation de service public du Domaine skiable de La Plagne : délibération n° 260427-037

Les services du SIGP doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise de commissions internes pour gérer les différents pôles de responsabilité.

Cela concerne notamment la commission de contrôle financier de la délégation de service public du Domaine skiable de La Plagne.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant doivent donc être soumis à cette commission.

L'intérêt de cette commission est de pouvoir analyser les comptes des cocontractants (les délégataires le plus souvent) de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant l'assemblée délibérante.

La Commission de contrôle financier est composée du Président du SIGP, membre de droit, de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du Comité.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités de créer une Commission de contrôle financier, codifiée aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci est chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive).

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de créer une Commission de contrôle financier de la délégation de service public du Domaine skiable de La Plagne pour la durée du mandat.**
- **Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des deux membres suppléants de la Commission de contrôle financier.**

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Christian VIBERT**
- **M. Daniel-Jean VENIAT**
- **M. David AUBONNET**
- **Mme Florence MARMONIER**
- **Mme Amélie VIALLET**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **M. Anthony DESTAING**
- **Mme Perrine AUFRERE**

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

16. Création et composition de la Commission de contrôle financier de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 260427-038

Les services du SIGP doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise de commissions internes pour gérer les différents pôles de responsabilité. Cela concerne notamment la commission de contrôle financier de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant doivent donc être soumis à cette Commission. L'intérêt de cette Commission est de pouvoir analyser les comptes du délégataire de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant l'assemblée délibérante.

La Commission de contrôle financier est composée du Président du SIGP, membre de droit ; de deux membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du Comité syndical parmi les délégués des Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, communes ayant transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au SIGP pour les sites d'altitude de leurs territoires.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Procède à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants de la commission de contrôle financier.**

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Christian VIBERT**
- **M. David AUBONNET**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA**
- **M. Daniel-Jean VENIAT.**

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

- **Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.**

17. Création et composition de la régie de suivi et de contrôle des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 260427-039

Les services du SIGP doivent pouvoir s'appuyer sur l'expertise de commissions internes pour gérer les différents pôles de responsabilité. Cela concerne notamment la régie de suivi et de contrôle des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

Cette instance favorise une gouvernance publique accrue des services, notamment pour assurer la transparence des coûts des services et maîtriser l'évolution des prix des services. Le Syndicat tient également à renforcer la performance technique et financière des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La régie de suivi et de contrôle est composée de 3 représentants élus du Syndicat (parmi les délégués des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise), de 2 représentants au maximum des services du SIGP et de 3 représentants du délégataire.

Le Président de la régie de suivi et de contrôle sera désigné parmi les représentants élus du Syndicat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Désigne comme membres de la régie de suivi et de contrôle des DSP des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIGP :**

Représentants des élus du SIGP :

- M. Christian VIBERT
- M. David AUBONNET
- M. Daniel-Jean VENIAT

Représentants des services du SIGP :

- M. le Directeur général du SIGP.
- M. le Responsable des eaux du SIGP

Représentants du délégataire :

- M. David DEMERET.
- M. Vincent HERVE
- M. Nicolas CHAMPOUSSIN

Désigne M. Jean-Luc BOCH comme président de la régie.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

18. Création et composition du Comité de pilotage « Transition » du SIGP : délibération n° 260427-040

Le SIGP s'appuie sur des instances de coordination associant l'ensemble des acteurs du territoire afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions conduites à l'échelle de la station.

À ce titre, le comité de pilotage « Transition » constitue une instance de travail partenariale, mise en place de manière progressive, réunissant des représentants du syndicat, des communes membres, des exploitants du domaine skiable, des services de l'eau et de l'assainissement, de la COVA ainsi que de l'OTGP, afin de partager les orientations, coordonner les actions et accompagner les évolutions du territoire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne comme membres représentants le SIGP au Comité de pilotage « Transition » du SIGP :**

Représentants des élus du SIGP :

- M. Jean-Louis SILVESTRE
- M. Christian VIBERT
- Mme Amelie VIALLET
- Mme Perrine AUFRERE
- M. Alexandre DUNAND
- Mme Isabelle GOSTOLI DE LIMA

- **Prend note que le président du Comité de pilotage sera désigné au cours de la 1^{ère} réunion à venir.**

- **Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.**

19. Mise à jour du tableau des effectifs non permanents du SIGP : délibération n° 260427-041

Afin d'assurer l'ensemble des missions du SIGP, notamment dans un contexte de surcroît d'activité et de mobilisation sur des projets structurants, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les services administratifs.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1er juin 2026, afin d'apporter un appui administratif, financier et contractuel sur ces dossiers.

Sur proposition du président,

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **De créer un emploi non permanent de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1er juin 2026 ;**
- **De préciser que cet emploi est destiné à assurer le suivi administratif, financier et contractuel notamment :**
 - **Des délégations de service public relatives aux remontées mécaniques, à l'eau et à l'assainissement ;**
 - **Des relations avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) ;**
- **De préciser que la durée de recrutement est fixée à 12 mois maximum sur une période de 14 mois, renouvellement compris ;**
- **De préciser que la rémunération et le régime indemnitaire seront déterminés en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;**
- **De charger le président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.**

20. Accueil de stagiaires de l'enseignement de classe de seconde en juin 2026 au SIGP : délibération n° 2602427-042

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale (RSE) et de la valorisation des métiers du territoire, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne propose la mise en place en juin 2026 d'un stage de découverte à destination d'une quinzaine d'élèves de classe de seconde, dans le cadre du stage obligatoire prévu par l'Éducation nationale.

Ce dispositif vise à faire découvrir la diversité des métiers de la montagne et le fonctionnement global d'une station touristique, en mobilisant les principaux acteurs du territoire. Coordonné par le SIGP, il permettra aux participants de découvrir les missions du Syndicat, le fonctionnement du domaine skiable avec la SAP, les métiers de la communication touristique, ainsi que les enjeux environnementaux et sportifs du territoire.

Organisé sur une semaine (30 heures du lundi au jeudi), ce stage alternera des temps en milieu professionnel (bureaux et terrain) et des temps pédagogiques, avec une restitution finale.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs : favoriser l'orientation des jeunes, renforcer l'attractivité des métiers de la montagne, et inscrire le territoire dans une démarche active d'accompagnement des publics scolaires, en lien avec la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la mise en place du dispositif de stage « Les coulisses de La Plagne » à destination d'élèves de seconde du 15 au 26 juin 2026 ;**
- **Autorise le président à :**
 - **Engager les partenariats nécessaires avec les acteurs du territoire concernés ;**
 - **Organiser les modalités pratiques d'accueil des stagiaires ;**
 - **Engager et mandater les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment en matière de transports, de restauration et d'encadrement ;**

21. Lancement d'une consultation pour le recrutement d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le suivi et le contrôle de la DSP domaine skiable (juridique, finances, technique) et autorisation du président à signer les marchés correspondants : délibération n° 260427-043

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat assure le suivi et le contrôle de la délégation de service public (DSP) du domaine skiable, conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'autorité délégante.

Compte tenu de la technicité des enjeux, le Syndicat s'appuie sur des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisées, couvrant notamment les volets :

- Juridique ;
- Financier ;
- Technique.

Ces missions permettent d'assurer :

- Le contrôle de la bonne exécution du contrat de DSP ;
- L'analyse des comptes et des équilibres économiques ;
- Le suivi des engagements contractuels et des investissements ;
- L'identification des risques et points de vigilance.

Les marchés en cours arrivant à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, en vue de constituer une équipe d'AMO pour une durée de trois exercices, permettant d'assurer la continuité et la qualité du suivi.

Cette démarche vise également à :

- Garantir le respect des règles de la commande publique ;
- Mettre en concurrence les prestataires afin d'optimiser la qualité des prestations et les conditions financières ;
- Sécuriser le pilotage de la DSP dans un contexte d'enjeux renforcés (notamment liés aux investissements et aux échéances à venir).

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise le président à lancer la consultation pour le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage ;**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les marchés correspondants, dans le respect des crédits inscrits au budget et des règles de la commande publique.**

DOMAINE SKIABLE

22. Présentation du projet de la nouvelle ligne de télécabines de Champagny-en-Vanoise et de l'espace débutants associé : délibération n° 260427-044

Le projet de renouvellement de la télécabine de Champagny constitue le premier investissement structurant inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la nouvelle délégation de service public.

Il vise à remplacer l'équipement actuel par une installation plus performante et adaptée aux évolutions du domaine, avec notamment un débit porté à environ 3 200 personnes/heure, une vitesse accrue (jusqu'à 7 m/s) et un temps de montée réduit à moins de 5 minutes. Le projet prévoit également une optimisation de la ligne (réduction du nombre de pylônes) et la modernisation des gares de départ (G1) et d'arrivée (G2), intégrant des espaces d'accueil améliorés et un aménagement structuré des espaces débutants.

Ce projet répond à des enjeux majeurs en matière de sécurité, tant pour les usagers (gestion des flux, sécurisation des zones d'apprentissage, organisation des circulations) que pour l'exploitation (fiabilisation des installations et amélioration des conditions d'exploitation). Il participe également à l'adaptation du domaine aux évolutions climatiques et à une exploitation élargie à l'année.

Le calendrier prévisionnel vise un dépôt du permis de construire à l'été 2026, pour une mise en service à l'horizon 2028. Le respect de ce calendrier implique une sécurisation préalable de la maîtrise foncière, nécessitant la mise en œuvre de procédures adaptées, en cours de préparation.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre de M. Amaury BURDET, 2 abstentions de Mme Perrine AUFRERE et de M. Alexandre DUNAND) :

- **D'approuver le principe du projet de renouvellement de la télécabine de Champagny ;**
- **D'autoriser le lancement de l'opération ;**
- **D'autoriser le Président à :**
 - **Engager l'ensemble des prestations et procédures relevant nécessaires à la réalisation du projet ;**
 - **Engager les démarches administratives, notamment en vue du dépôt des autorisations d'urbanisme ;**
 - **Conduire les démarches nécessaires à la maîtrise foncière préalable à l'opération.**
- **Cet avis est donné sous réserve de la validation préalable du projet par les élus de Champagny-en-Vanoise, dont la présentation est prévue le 28 avril 2026 en préambule du Conseil municipal.**

23. Projet de renouvellement de la télécabine de Champagny - maîtrise foncière par conventions amiables de servitudes : délibération n° 260427-045

Dans la continuité de la présentation du projet de renouvellement de la télécabine de Champagny, il est rappelé que la réalisation de cette opération nécessite la sécurisation préalable de la maîtrise foncière.

Le tracé de la future installation impacte un nombre limité de parcelles privées, principalement pour le survol de la ligne et, de manière ponctuelle, pour l'implantation d'un pylône. Dans ce contexte, et au regard du nombre restreint de propriétaires concernés, il est proposé de privilégier une démarche amiable par la conclusion de conventions de servitude de gré à gré.

Cette approche permet de répondre aux contraintes du calendrier opérationnel du projet (dépôt des autorisations à l'été 2026) tout en garantissant un cadre juridique sécurisé, les servitudes étant formalisées par actes notariés et publiées au service de publicité foncière.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, en sa qualité d'autorité délégante, assure le pilotage de cette démarche, en lien avec la SAP, maître d'ouvrage de l'opération.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'approuver le principe du recours à des conventions amiables de servitude dans le cadre du projet de renouvellement de la télécabine de Champagny ;**
- **D'autoriser le Président à :**
 - **Engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;**
 - **Conduire les négociations avec les propriétaires concernés ;**
 - **Signer les conventions et actes notariés correspondants ;**
 - **De prévoir le principe d'une indemnisation des propriétaires concernés, selon des modalités qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.**
- **Prend note que les indemnités versées par le Syndicat ont vocation à être prises en charge par la SAP, dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public.**
- **Précise qu'en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la démarche amiable, le Syndicat se réserve la possibilité de recourir à toute procédure permettant d'assurer la maîtrise foncière du projet.**

24. Désignation de l'exploitant des pistes de VTAE et des e-Spots du domaine de la Grande Plagne pour la saison 2026 : délibération n° 260427-046

Par délibération en date du 02 mars 2026, le Comité syndical a autorisé le lancement d'un avis à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'assurer l'exploitation des pistes de VTAE et des e-Spots pour la saison estivale 2026.

À l'issue de cette consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis :

- La société AEMV, pour un montant de 123 000 € HT ;
- La société AIRBAG PARK, pour un montant de 159 500 € HT, assorti de prestations optionnelles pouvant porter le coût total à un niveau supérieur selon le périmètre retenu.

Les propositions ont fait l'objet d'une analyse comparative au regard des critères définis dans l'AMI (expérience et références professionnelles, organisation, sécurisation de l'exploitation, compréhension des enjeux territoriaux et prix).

Dans le cadre de cette analyse, les deux candidats ont été auditionnés le lundi 20 avril 2026, afin de préciser le contenu de leur offre, leur organisation opérationnelle et leur compréhension des attentes du Syndicat.

L'analyse met en évidence deux approches distinctes :

- Une offre structurée et complète, orientée vers une exploitation développée du service, intégrant des perspectives d'amélioration et d'évolution ;
- Une offre plus sobre, centrée sur une remise en état des itinéraires et une exploitation maîtrisée, en cohérence avec le caractère transitoire de la saison 2026.

Compte tenu des objectifs poursuivis par le Syndicat pour cette année, consistant à assurer une ouverture du service dans des conditions de sécurité satisfaisantes, sans engager de travaux structurants ni préfigurer les modalités d'exploitation futures, il apparaît que l'offre de la société AEMV présente la meilleure adéquation avec les besoins exprimés.

Cette offre permet de garantir une remise en état fonctionnelle des itinéraires et une exploitation encadrée, tout en assurant une maîtrise des coûts. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de fonctionnement transitoire, compatible avec les orientations du Syndicat dans l'attente de la mise en œuvre de la future délégation de service public.

Il est par ailleurs rappelé que cette exploitation présente un caractère strictement transitoire, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future concession multiservices de la Grande Plagne, prévue à compter du 11 juin 2027, qui intégrera la gestion de ces équipements par le délégataire désigné, à savoir la SAP.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'approuver le choix de la société AEMV pour l'exploitation des pistes de VTAE et des e-Spots pour la saison estivale 2026 pour un montant de 123 000 €HT ;**
- **D'autoriser le président à :**
 - **Finaliser les conditions contractuelles avec le candidat retenu, notamment en matière de sécurisation de l'exploitation et de modalités de suivi ;**
 - **Signer, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution**

TOURISME**25. Autorisation de travaux sur la tour de glace de Champagny-en-Vanoise et demande de subvention : délibération n° 260427-047**

Dans le cadre de la modernisation de la tour de glace de Champagny-en-Vanoise, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a engagé en 2024 une première phase de travaux visant à réhabiliter et améliorer cet équipement structurant, unique en Europe et support d'événements sportifs de niveau national et international.

Cette opération a permis de renforcer la structure existante et d'améliorer les conditions de pratique, avec pour objectif de développer une utilisation de la tour sur quatre saisons, au bénéfice des pratiquants, des scolaires et des sportifs de haut niveau.

La structure a été réceptionnée le 7 novembre 2024, validant la bonne réalisation de cette première phase de travaux.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé d'engager une nouvelle phase de travaux consistant à compléter l'habillage bois de la tour, par la pose de panneaux sur les flancs actuellement non couverts.

Ces aménagements visent à :

- Améliorer l'intégration paysagère de l'équipement ;
- Renforcer la protection et la durabilité de la structure ;
- Surtout, permettre un développement des usages en période estivale, en facilitant une exploitation de la tour tout au long de l'année.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 80 000 € HT.

Afin de soutenir cette opération, le Syndicat sollicitera des financements auprès de ses partenaires, notamment :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Le Conseil départemental,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'approuver le principe de réalisation de cette nouvelle phase de travaux relative à l'habillage bois complémentaire de la tour de glace de Champagny-en-Vanoise ;**
- **D'autoriser le Président à :**
- **Lancer les études et les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- **Engager les travaux correspondants dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 80 000 € HT ;**
- **Solliciter toute subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil départemental, de la Région et de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de l'opération ;**

- **Signer, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

JOP 2030

26. Convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant avec l'Université Savoie Mont Blanc : délibération n° 260427-048

Dans le cadre de sa mission de pilotage stratégique du territoire et de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a pris l'initiative de solliciter l'Université Savoie Mont Blanc afin de mobiliser les compétences du Master 2 « Tourisme et Mobilités en Montagne » dans le cadre d'un projet tutoré.

Cette démarche s'inscrit directement dans les travaux engagés autour de l'accueil des épreuves olympiques, en particulier sur les enjeux de mobilités, de gestion des flux, d'attractivité touristique et de transition vers un modèle de développement durable.

Le projet proposé porte sur la thématique suivante : « Mobilités, fréquentation et attractivité touristique lors des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver : le cas de La Plagne à la lumière du retour d'expérience de Cortina »

L'organisation des Jeux constitue une opportunité majeure pour le territoire, mais elle soulève également des enjeux opérationnels importants :

- Accessibilité et conditions de mobilité vers la station ;
- Maîtrise des flux touristiques et des périodes de fréquentation ;
- Risque de désaffection en dehors des épreuves ;
- Impacts économiques et environnementaux.

Dans ce contexte, le projet vise à produire une analyse opérationnelle permettant d'anticiper ces enjeux et d'éclairer les décisions du Syndicat.

Les travaux confiés porteront notamment sur :

- Un diagnostic territorial et organisationnel ;
- Une analyse des mobilités et des conditions d'accès ;
- Une étude des publics attendus et des flux ;
- Une analyse des impacts économiques locaux ;
- Un retour d'expérience des Jeux de Cortina 2026 ;
- Des recommandations opérationnelles en matière d'attractivité, de gestion des flux et de durabilité.

La mission se déroulera de septembre 2026 à février 2027, avec une restitution écrite et orale.

Le coût de la mission est fixé dans une fourchette comprise entre 3 000 € et 6 000 €, à définir par le Syndicat en fonction du niveau d'implication attendu.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à l'issue de la mission, après remise des livrables.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'approuver le principe de mise en œuvre de ce projet tutoré avec l'Université Savoie Mont Blanc, dans le cadre de la mission JOP 2030 ;**
- **De fixer le montant de la participation du Syndicat à 5 000 € ;**
- **D'autoriser le Président à :**
 - **Formaliser la commande auprès de l'Université sur la base du projet présenté ;**
 - **Signer, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, la convention correspondante ;**

- **Assurer le suivi de la mission avec les services du Syndicat ;**
- **Procéder au règlement dans les conditions prévues par la convention.**

FINANCES

27. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIGP : délibération n° 260427-049

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document obligatoire pour les collectivités et leurs établissements.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne applique :

- La nomenclature M57 pour son budget principal depuis le 1er janvier 2024 ;
- La nomenclature M4 pour son budget annexe eau et assainissement, en raison de la nature industrielle et commerciale de cette activité.

Dans ce cadre, le Syndicat s'est doté d'un règlement budgétaire et financier visant à formaliser et sécuriser l'ensemble de ses procédures budgétaires et comptables.

Le RBF a pour objet de préciser :

- Les modalités d'élaboration, de vote et d'exécution des budgets ;
- Les règles de gestion propres à chaque nomenclature (M57 et M4) ;
- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) pour le budget principal ;
- Les procédures internes garantissant la fiabilité, la transparence et la soutenabilité des décisions financières.

À l'occasion du renouvellement du Comité syndical, et afin de sécuriser les décisions financières à venir, il est proposé d'adopter un RBF actualisé intégrant l'ensemble des règles applicables aux deux budgets du Syndicat.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical et à l'unanimité, décide

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier du SIGP, annexé à la présente délibération, applicable au budget principal (M57) et au budget annexe eau et assainissement (M4) ;**
- **D'approuver les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement applicables au budget principal ;**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce règlement dans le cadre de l'exécution budgétaire des deux budgets du Syndicat.**

28. Approbation du CFU 2025 du budget principal du SIGP : délibération n° 260427-050

Le compte financier unique (CFU) constitue un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant ces deux documents en une présentation unique.

Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et permet d'apprécier la situation financière du Syndicat, tant en fonctionnement qu'en investissement. Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il est précisé que, conformément aux dispositions réglementaires, le Président se retire au moment du vote.

Le CFU 2025 du budget principal du SIGP fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement : 17 846 069,71 €
- Dépenses de fonctionnement : 14 886 306,01 €
- ⇒ **Résultat de fonctionnement : + 2 959 763,70 €**
- Recettes d'investissement : 1 056 794,67 €
- Dépenses d'investissement : 1 410 441,01 €
- ⇒ **Résultat d'investissement : - 353 646,34 €**

Le résultat global de clôture s'établit ainsi à : **+ 2 606 117,36 €**

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- Dépenses : 287 745,20 €
- Recettes : 0 €

Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de la délibération relative à l'affectation du résultat.

⇒ **M. le Président sort de la salle à 19h50**

M. le 1^{er} vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide hors la présence de M. Jean-Luc BOCH président :

- **De constater la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;**
- **D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal du SIGP pour l'exercice 2025 ;**
- **De donner quitus au Président pour sa gestion au titre de l'exercice 2025.**

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 19h52**

29. Affectation du résultats 2025 du budget principal du SIGP : délibération n° 260427-051

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à : + 2 959 763,70 €
- Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de : - 353 646,34 €
- Les restes à réaliser en section d'investissement s'établissent comme suit :
 - Dépenses : 287 745,20 €
 - Recettes : 0 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : **641.391,54 €**

Conformément aux règles budgétaires, ce besoin doit être couvert prioritairement par une affectation du résultat de fonctionnement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :**
 - **Compte 1068 - Affectation en réserves (investissement) : 641.391,54 €**
 - **Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 2.318.372,16 €**
- **De constater le report du résultat d'investissement :**
 - **Compte 001 - Résultat d'investissement reporté : - 353.646,34 €**

30. Vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal du SIGP : délibération n° 260427-052

Le budget primitif 2026 du budget principal du SIGP a été adopté lors du Comité syndical du 02 mars 2026.

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'intégrer ces éléments dans le budget de l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire (BS) permet ainsi :

- D'intégrer le résultat de fonctionnement reporté (2 318 372,16 €) ;
- De couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation en réserves (641 391,54 €) ;
- D'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins constatés depuis le vote du budget primitif ;
- De renforcer les capacités d'intervention du Syndicat, notamment en investissement.

Équilibre du budget après BS

- **Section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement s'établit désormais à : **17.758.970,16 €** en dépenses et en recettes

Les principales évolutions portent sur :

- Une augmentation des charges à caractère général (+ 602 000 €) ;
- Un ajustement des charges de personnel (+ 100 000 €) ;
- Une hausse du virement à la section d'investissement (+ 1 565 872,26 €) ;
- L'inscription de l'excédent reporté (2 318 372,16 €).

- **Section d'investissement**

Le budget d'investissement s'établit désormais à : 3 199 203 € en dépenses et en recettes

Les principaux ajustements concernent :

- Le renforcement des crédits d'équipement (+ 1 235 000 €) ;
- L'inscription du déficit reporté 2025 (353 646 €) ;
- L'affectation du résultat en réserves (641 392 €) ;
- Une augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement ;
- Un ajustement du recours à l'emprunt (- 330 872 €).

Analyse globale

Le budget supplémentaire traduit :

- Une intégration maîtrisée des résultats 2025 ;
- Un renforcement significatif de l'investissement ;
- Une diminution du recours à l'emprunt, rendue possible par un niveau d'épargne élevé ;
- Le maintien d'un équilibre budgétaire solide.

Le SIGP confirme ainsi sa capacité à financer ses projets en mobilisant prioritairement ses ressources propres.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal du SIGP ;**
- **D'autoriser le président à mettre en œuvre ce budget conformément aux crédits inscrits.**

31. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 260427-053

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de l'exercice 2025. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant ces deux documents en une présentation unique.

Le budget annexe eau et assainissement du SIGP est soumis à la nomenclature comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Le CFU permet d'apprécier la situation financière du service, notamment sa capacité à équilibrer ses charges par ses recettes propres, conformément aux principes de gestion des services publics industriels et commerciaux.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Il est précisé que le Président se retire au moment du vote.

Résultats de l'exercice 2025

Le CFU 2025 du budget annexe fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 086 333,48 €

Dépenses de fonctionnement : 1 343 036,37 €

Résultat antérieur reporté : + 535 592,53 €

⇒ Résultat de fonctionnement : **+ 278 889,64 €**

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 1 035 189,97 €

Dépenses d'investissement : 739 827,15 €

Résultat antérieur reporté : + 1 055 938,35 €

⇒ Résultat d'investissement : **+ 1 351 301,17 €**

Restes à réaliser

Dépenses : 87 365,60 €

Recettes : 0 €

Situation globale

Le budget annexe présente :

- Un excédent de fonctionnement modéré ;
- Un excédent d'investissement significatif ;
- Une situation globale excédentaire.

⇒ **M. le Président sort de la salle à 19h58.**

M. le 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide hors la présence de Jean-Luc BOCH, président :

- **De constater la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public ;**
- **D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2025 ;**
- **De donner quitus au président pour sa gestion au titre de l'exercice 2025.**

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 20h00.**

32. Affectation du résultat 2025 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP (compétence optionnel) : délibération n° 260427-054

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe eau et assainissement, il convient de procéder à l'affectation du résultat conformément aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à : + 278.889,64 €
- La section d'investissement présente un excédent de : + 1.351.301,17 €
- Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :
 - Dépenses : 87.365,60 €
 - Recettes : 0 €

Compte tenu de ces éléments, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, mais un excédent global.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **De ne pas procéder à une affectation en section d'investissement (compte 1068) ;**
- **De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 278.889,64 € ;**
- **De constater le report du résultat d'investissement :**
 - **Compte 001 - Résultat d'investissement reporté : + 1.351.301,17 €.**

33. Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP (compétence optionnelle) : délibération n° 260427-055

Le budget primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement a été adopté lors du Comité syndical du 2 mars 2026.

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation des résultats, il convient d'intégrer ces éléments dans le budget 2026.

Le budget supplémentaire (BS) permet ainsi :

- D'intégrer le résultat de fonctionnement reporté (278 889,64 €) ;
- De reporter l'excédent d'investissement (1 351 301,17 €) ;
- D'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins identifiés ;
- De renforcer le programme d'investissement du service.

Équilibre du budget après les propositions du budget supplémentaire

○ **Section d'exploitation**

Le budget d'exploitation s'établit désormais à : **1.739.028,64 €** en dépenses et en recettes

Les principales évolutions portent sur :

- Une augmentation des charges à caractère général (+ 61 802 €), notamment liée aux prestations d'études ;
- Un ajustement des charges de personnel (+ 15 198 €) ;
- Une hausse des charges de gestion (honoraires notamment) ;
- Une augmentation des recettes issues des redevances et des subventions (+ 100 000 €) ;
- L'intégration du résultat reporté (278 889,64 €) ;
- Un virement à la section d'investissement de 316 889,64 €.

○ **Section d'investissement**

Le budget d'investissement s'établit désormais à : **2.718.190,81 €** en dépenses et en recettes

Les principales évolutions concernent :

- Un renforcement significatif du programme de travaux (+ 1 289 001,21 €), notamment :

- Renforcement des réseaux ;
- Opérations de sécurisation et d'amélioration des équipements ;
- Provisions pour travaux futurs ;
- L'intégration des restes à réaliser 2025 (87 365,60 €) ;
- Le report de l'excédent d'investissement (1 351 301,17 €) ;
- Un ajustement du recours à l'emprunt (suppression de l'emprunt prévu au BP) ;
- Un renforcement de l'autofinancement via le virement de la section d'exploitation.

Analyse globale

Le budget supplémentaire traduit :

- o Une situation financière très saine du service ;
- o Une forte capacité d'autofinancement ;
- o Une accélération du programme d'investissement, financée sans recours à l'emprunt ;
- o Une gestion conforme aux principes des services publics industriels et commerciaux.

Le service eau et assainissement confirme ainsi sa capacité à financer ses investissements sur ses ressources propres.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau et assainissement ;**
- **D'autoriser le président à mettre en œuvre ce budget conformément aux crédits inscrits.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o Autre information : néant.

M. le Président précise que le calendrier des réunions du Bureau exécutif et du Comité syndical sera finalisé ultérieurement et envoyé aux élus dès que possible, pour réservation à leur agenda.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20h22.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 27 avril 2026

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**

⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 08 juin 2026**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH



~~SYNDICAL INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE~~

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

11 JUIN 2026